presse des moyens assez repressifs, fallût-il même faire usage de la force militaire, si les autres moyens ne suffisaient pas.

« Je n'entends rien, a-t-il dit, à cette prétendue nécessité de contre-poids qui balancent l'autorité du gouvernement; il n'y a qu'une base, il n'y a qu'une pierre fondamentale dans notre édifice social, c'est la royauté ! Elle seule est assez forte pour lutter contre la tyrannie, contre le despotisme de la licence. Pour moi, convaincu qu'une licence déjà si effrénée n'aspire qu'à arracher le sceptre des mains de la royauté pour le livrer à cet affreux despote qu'on appelle l'opinion publique, je déclare que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour prévenir le retour d'excès monstrueux, que je ne demanderai point d'exception aux lois qu'on propose et que je voterai tout ce qu'on me demandera. (Mouvement en sens divers. On rit sur quelques bancs de la droite et du centre. Signes d'étonnement dans le reste de la salle).

Dans le sens contraire, M. de Présac voit dans l'article premier qu'on discute, la censure avec tout ce qu'elle a d'inquisitorial.

J'aimais mieux l'assurance de M. le garde-des-sceaux, quand il est venu nous présenter sa loi toute entière, que la modération de M. le garde-des-sceaux, lorsqu'il vient nous dire qu'il adopte les amendemens de la commission. Il me semble l'entendre ajouter : Nos concessions n'ont point d'importance; nous aurons encore une bonne loi; nous aurons une loi d'amour avec toute sa haine. (Éclats de rire au centre; assentiment à gauche).

L'orateur demande où sont ces livres pernicieux contre lesquels la morale nécessite des poursuites; il défie qu'on les lui désigne. Le silence du ministère quand on provoque à cet égard des explications, dénote assez la latitude qu'il se propose de donner à l'application de la loi.

Après l'adoption de l'article, à une majorité immense, M. Benjamin-Constant a proposé un article additionnel, ainsi conçu :

« Lorsque l'auteur d'un ouvrage prouvera que, durant le temps, ou cinq jours après l'expiration du dépôt, une contrefaçon aura paru en France ou dans l'étranger, le directeur de la librairie sera condamné à payer à l'auteur ou à l'éditeur des dommages-intérêts proportionnés au préjudice que lui aura causé cette contrefaçon. (Nouvelle rumeur). Ces dommages-intérêts ne pourront être au-dessous du double des frais d'impression. »

La discussion a fini par le rejet de l'amendement de M. Constant. — On passera à la discussion du second article.

— Le 24, le tribunal correctionnel a condamné M. de Maubreuil à 5 ans de prison, 500 fr. d'amende, 10 ans de surveillance de la haute police après l'expiration de sa peine, et trois mille francs de cautionnement (Dans notre prochain numéro, nous donnerons des détails sur cette affaire.)

PAYS-BAS.

Liége, le 21 février.

On nous mande de Bruxelles qu'on y a des espérances sur le succès des négociations touchant le concordat. Des nouvelles particulières de Rome qu'on y a reçues et qu'on dit venir de bonne source, annoncent même que bientôt on en apprendra l'heureuse issue.

—Depuis deux jours le bruit s'est généralement répandu qu'une décision royale qui sera prochainement publiée, maintient le réglement universitaire qui a causé tant de rumeur dans notre université naguères si paisible.

On ajoute que, dans le but de prévenir les désertions, une autre décision royale ferme toutes les universités aux élèves qui prendront le parti de quitter l'université de Liège.

Cette double décision, la dernière surtout, si elle existe en effet donnerait lieu à beaucoup de réflexions. Espérons encore que l'occasion ne se présentera plus de les publier. (*Mathieu L.*)

Du 22. — D'après un article inséré aujourd'hui au même journal, il n'est que trop vrai que le réglement imposé par quelques professeurs aux élèves de l'université a reçu la sanction ministérielle.

Deuxième chambre des états-généraux.

Séance du 24 février.

Présidence de M. Reyphins. — Ouverture à 11 heures 3/4. Présens 71 membres.

Les ministres des finances et de l'intérieur sont présens à l'assemblée.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance. Il est approuvé.

Le président annonce avoir reçu plusieurs pétitions adressées à la chambre,

1°. De l'un des membres des états provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg, qui demande qu'il soit porté remède à la détresse de cette province; 2° d'un habitant d'Anvers qui se plaint d'avoir été victime des vexations du gouvernement français; 3° de la commune de Clervaux (Grand-Duché), qui demande à conserver chez elle la justice de paix du canton. Renvoi à la commission des pétitions.

La discussion est ouverte sur le projet de loi modifiant le tarif des droits d'entrée et de sortie.

M. de Stassart cite les termes suivans d'un ukase de l'empereur Alexandre, de 1819 : « L'agriculture sans marchés, le commerce sans protection, languissent et tombent; le numéraire s'écoule, etc.... » Si notre système de douanes, dit-il, laisse encore quelque chose à désirer, c'est qu'il est impossible de parvenir d'emblée au but, lorsqu'il s'agit de questions si délicates. L'agriculture, l'industrie et le commerce (à part les insitutions politiques et religieuses), sont les trois grands intérêts de notre état social; ils se prêtent un secours mutuel. — L'orateur développe ces principes d'économie politique; il compare l'état de la Hollande ancienne avec la Belgique moderne, et témoigne le désir de voir un pays voisin revenir à des vues plus saines sur les douanes, afin que les représailles cessent de notre part : il doit craindre, ce pays, que nous ne dirigions nos vues ailleurs. — Plus d'un gouvernement, ajoute-t-il, pense que les vins d'Espagne et de Portugal valent bien ceux de Bordeaux et de Bourgogne. La vigne s'étend chaque année sur les bords de la Meuse, et la chimie améliore la fabrication du vin.... La liberté illimitée du commerce ne peut être mise en pratique que de concert avec tous les peuples. Le projet de loi me paraît conçu dans l'intérêt général, excepté cependant le petit paragraphe relatif au transit. — L'orateur s'élève contre les abus signalés par M. de Secus. Son vote sera approbatif.

M. Fallon parle de l'impôt sur les vins à l'entrée; on a fait trop et trop peu; le gouvernement a peut-être peur de ses voisins pour ne pas pousser plus loin les représailles; mais en attendant qu'on puisse revenir à un système plus modéré, il faut changer l'état actuel des choses; le système maintenant en vigueur favorise le commerce et le roulage français, et c'est nous qui payons les frais de cette faveur. L'entrée des vins n'étant permise que par mer, les provinces éloignées des côtes en éprouvent un préjudice. Si une augmentation de droit est nécessaire, je ne m'y oppose point, mais il faudrait, pour que justice se fit, que l'entrée des vins fût permise par toutes les frontières, alors l'impôt peserait également sur tous. L'orateur rappelle la pétition des teinturiers et fabricans de Bruxelles; la dénonciation est grave, dit-il, je dois me joindre à mes collègues pour demander à ce sujet au ministre des explications qui doivent tranquilliser le commerce.

Après que le ministre de l'intérieur eut donné quelques éclaircissemens relatifs à des objets qui concernent son département, le ministre des finances combat les diverses objections faites contre le projet et s'attache surtout à détruire celles qui ont rapport au transit; il démontre que le transit ne s'applique qu'à huit ou neuf objets prohibés, dont le passage à travers le royaume ne présente pas d'inconvéniens. Il réfute les argumens relatifs à la garance et au thé, et il termine son discours entièrement improvisé par une explication qu'il donne au sujet du fait consigné dans la requête des teinturiers de Bruxelles, la difficulté consiste en ce qu'une loi nomme les tissus *toiles de coton*, et l'autre, *manufacture de coton*. Dans l'incertitude si les tissus étaient *toiles* ou *manufacture*, il est possible que M. l'administrateur ait jugé à propos, comme il le devait, d'exiger le droit le moins élevé; au surplus on examinera ce point, et il sera rendu justice aux pétitionnaires.

La discussion est fermée; le projet de loi est mis aux voix et adopté à la majorité de 54 voix contre 22.

SUR LE HARAS DE WALFERDANGE.

Le haras royal du Grand-Duché, établi à Walferdange, au milieu d'une plaine fertile et pittoresque, est un monument digne de la munificence du souverain et de la sollicitude éclairée d'une administration, la meilleure qui jamais se soit occupée du bien-être de ce pays. Assez de voix se sont élevées pour en démontrer les avantages, et les éloges n'ont point dépassé la mesure du sujet; toutefois, il est permis, tout en reconnaissant l'étendue du bienfait, de voir les choses sous un point de vue exclusif de toute espèce d'enthousiasme; c'est ce que l'on appelle vulgairement montrer le revers de la médaille. On ne peut que savoir